

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

**Etaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugety : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Meray-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Loïc ALLAIN Vevesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Eloi JARAMAGO

**Procurations de vote** : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESEA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006072

Rapport n°42 - Convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération sur la commune de Saint-Vit (RD 13)

## Convention avec le département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération sur la commune de Saint-Vit (RD 13)

**Rapporteur : M. Yves GUYEN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 «Requalification périurbain»	Montant de l'opération : 763 330,80 € TTC en dépenses 175 776,50 € HT en recettes
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et PPIF 2022-2026</i>	

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'une convention entre Grand Besançon Métropole et le Département du Doubs, pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération le long de la RD 13 sur la commune de SAINT-VIT.

### I. Contexte

Le projet consiste en la réalisation de travaux de requalification de la rue de la Libération, rue qui correspond à la RD 13, sur la commune de SAINT-VIT en vue de :

- Sécuriser les carrefours et les cheminements piétons
- Limiter la vitesse
- Valoriser les espaces publics le long de la RD 13
- Gérer les déplacements modes actifs

Cette opération a été retenue au titre du programme 2022 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA) par le Conseil Départemental du Doubs.

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la maîtrise d'ouvrage des travaux exécutés sur la commune de SAINT-VIT est réalisée par Grand Besançon Métropole.

Pour les travaux relevant de sa compétence, le Département du Doubs transfère la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole.

### II. Objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs à Grand Besançon Métropole, et de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

### III. Répartition du coût de l'opération :

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à 636 109 € HT, soit 763 330,80 € TTC.

Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 460 332,50 € HT.

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

Dépenses HT		Montant à la charge de GBM (HT)	Montant à la charge Département (HT)
Travaux	636 109 €	460 332,50 €	175 776.50 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention avec le Département du Doubs pour la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Libération sur la commune de Saint-Vit (RD 13) ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS  
ET GRAND BESANÇON METROPOLE**

**« RD 13 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION A SAINT-VIT »**

Entre :

Le Département du Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date 28 mars 2022

Et

Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022

**PREAMBULE**

En concertation étroite avec le Service territorial d'aménagement (STA) de Besançon, Grand Besançon Métropole a élaboré le projet d'aménagement de la rue de la Libération à Saint-Vit (RD 13).

L'opération vise à sécuriser les carrefours et les cheminements piétons, limiter la vitesse et valoriser les espaces publics le long de la RD 13.

Elle a été retenue au titre du programme 2022 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA).

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage à Grand Besançon Métropole sur la totalité de l'opération relevant de la compétence du Département (chaussée de la RD 13), décrite à l'article 2. A cette fin, elle définit les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à Grand Besançon Métropole de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

## **ARTICLE 2 : EQUIPEMENTS A REALISER – PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX**

Les travaux prévus sur le territoire de la Commune précitée comprennent,

- *Relevant de la compétence du Département :*

- la reprise de la structure de la chaussée et de la couche de roulement de la RD 13 (rabotage 17 cm, GB 0/14 et enrobés 6 cm en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département ;

- *Relevant de la compétence de Grand Besançon Métropole :*

- la création d'un giratoire,
- la création d'un plateau surélevé,
- la création d'un cheminement piétonnier,
- la sécurisation des carrefours routiers, des cheminements et des accès,
- l'enfouissement des réseaux,
- la signalisation de police.

## **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par Grand Besançon Métropole.

## **ARTICLE 4 : COÛTS, ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES**

Le coût total de l'opération portée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, est estimé à **636 109 € HT**, soit **763 330,80 € TTC**.

**Travaux :**

▫ Aménagement communautaire :	<b>460 332,50€ HT</b>
▫ Réfection de la RD (indice TP09 base 2021 valeur 114,3) :	<b>175 776,50 € HT</b>
	-----
	<b>636 109,00 € HT</b>

Grand Besançon Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage, financera l'ensemble de l'opération et percevra la participation départementale arrêtée comme suit :

**Travaux :**

▫ 100% du montant des travaux de réfection de la RD 13, montant estimé à 175 776,50 € HT (indice TP09 base 2021 valeur 114,3) sur la base du marché à bons de commande départemental, et correspondant à la réalisation des travaux suivants :

- la reprise de la structure de chaussée et de la couche de roulement de la RD 13 (rabotage 17 cm, GB 0/14 et enrobés 6 cm en couche de roulement),
- la signalisation horizontale et verticale dans le cadre de la politique définie par le Département.

*Le coût réel des dépenses restant à la charge de Grand Besançon Métropole est évalué à 460 332,50 € HT et correspond à la réalisation des autres travaux décrits à l'article 2.*

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le Département pourra s'acquitter de sa participation, en une ou plusieurs fois, selon l'échéancier suivant :

- acompte de 87 888,25 € lors de la notification par Grand Besançon Métropole au Département de l'ordre de service prescrivant de débiter les travaux d'aménagement. Il correspond à 50 % du montant estimé de la participation départementale aux travaux d'aménagement,
- acompte intermédiaire jusqu'à 90 % de la participation départementale, à la demande de Grand Besançon Métropole,
- solde calculé sur la base du coût réel hors taxe des travaux réalisés, plafonné au montant estimé de réfection de la RD, actualisé à la date de réalisation des travaux selon la formule suivante, l'index de référence étant l'index TP09 (base 2021) :

$$C_n = 100 \% (I_n/I_0),$$

l'indice 0 correspondant à la valeur exprimée à l'article 4 et le mois n au mois de réalisation. Dans l'hypothèse où la valeur du mois de réalisation ne serait pas connue au moment du paiement du solde, le plafond sera actualisé au vu du dernier indice connu.

La participation du Département sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, à partir des prestations et quantités constatées contradictoirement entre Grand Besançon Métropole et le Département (STA de Besançon).

Grand Besançon Métropole fournira les documents nécessaires, justifiant du coût réel de la prestation incombant au Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES – RESPONSABILITE**

Chacune des parties déclare avoir souscrit toutes les assurances requises destinées à couvrir leurs responsabilités respectives de leur fait et du fait des proposés intervenant pour leur compte.

## **ARTICLE 7 : RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

En fin de chantier, une visite préalable aux opérations de réception sera organisée par le Département et Grand Besançon Métropole. Celle-ci s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations de réception, notamment eu égard aux observations formulées.

La remise des ouvrages est matérialisée par un document co-signé par le Département et Grand Besançon Métropole dans les deux mois qui suivent la réception des travaux. Les plans

de récolement des ouvrages, le repérage de la présence éventuelle d'amiante et le dossier « vie du chantier » complété (modèle original du Département) y sont notamment annexés.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Grand Besançon Métropole s'engage à faire connaître sous une forme appropriée la participation du Département. En cas d'action d'information ou de promotion de cette opération, le concours financier du Département devra être mentionné, au besoin en apposant le logo de l'institution, et pour toute cérémonie protocolaire (visite de chantier, inauguration), la Présidente du Département sera invitée.

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET PERMISSION DE VOIRIE**

Cette convention ne vaut pas autorisation d'occuper le domaine public.

Cette autorisation sera délivrée préalablement à tout commencement de travaux par la Présidente du Département sur demande écrite du bénéficiaire, par l'intermédiaire d'une permission de voirie, dans laquelle seront indiquées notamment les prescriptions techniques à respecter.

A compter de la réception des travaux, le Département assurera l'entretien de la chaussée. Il pourra solliciter le concours de Grand Besançon Métropole pour mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement, si cela s'avère nécessaire.

Grand Besançon Métropole assurera à ses frais la gestion et l'entretien des autres ouvrages créés lors de l'aménagement, conformément à la permission de voirie dont ils auront fait l'objet.

#### **ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties ou de l'autorisation de commencer les travaux, délivrée en amont.

Elle arrivera à son terme après réception sans réserves des ouvrages réalisés.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des présents engagements fera l'objet d'un avenant entre les parties.

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties et après l'envoi d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai de deux mois demeurée infructueuse, l'autre dispose de la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie pour tout motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention ou sur ses modalités d'exécution, les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas d'échec de cette phase amiable, le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour connaître de tout litige relatif à cette convention.

*La Présidente du Département,*

*La Présidente de Grand Besançon Métropole,*

*Christine BOUQUIN*

*Anne VIGNOT*